

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°068/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.7.4.

P. 1/2



SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Présents		18
Représentés		2

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le CINQ JUIN

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

28 MAI 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAQUI ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Modification du règlement intérieur du service périscolaire d'aide aux devoirs**

Madame Christine THUAIRE rappelle au conseil municipal que par délibération du 3 octobre 2023, il a été approuvé la version actuellement en vigueur du règlement intérieur du service périscolaire d'aide aux devoirs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une modification du règlement intérieur du service, consistant principalement en l'adjonction, à l'article IV, d'une disposition permettant d'autoriser la sortie anticipée des enfants, avant l'heure de fin de l'étude. Cette possibilité ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord préalable et exprès des parents ou responsables légaux, recueilli lors de l'inscription de l'enfant au dispositif.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°068/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.7.4.

P. 2/2

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Cette évolution vise à introduire davantage de souplesse dans l'organisation du service, tout en garantissant un cadre sécurisé et conforme aux exigences d'encadrement des enfants.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU la délibération n°78/2023 du 3 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs,
VU le projet de règlement intérieur mis à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service périscolaire d'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment le règlement intérieur ci-annexé

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.